

Code de conduite

Certaines activités humaines causent suffisamment de torts aux oiseaux sauvages sans que des comportements irresponsables de la part de ceux qui observent ou photographient les oiseaux ne contribuent à aggraver la situation. Le Regroupement Québec Oiseaux invite donc toute personne qui observe ou photographie les oiseaux à suivre les recommandations du présent Code de conduite, qui vise à protéger les oiseaux et leurs habitats ainsi qu'à préserver la popularité et la réputation du loisir ornithologique.

On doit éviter de déranger les oiseaux. Il est donc essentiel de :

- ne pas effrayer ou pourchasser les oiseaux, ni les exposer au danger;
- ne pas importuner les oiseaux pendant qu'ils se reposent, en particulier les oiseaux nocturnes durant le jour;
- ne pas s'approcher des nids, ni perturber les oisillons ou leurs parents;
- ne pas utiliser d'enregistrements sonores, ni imiter la voix des oiseaux lorsqu'ils sont en période de reproduction ou lorsque les conditions risquent de leur être néfastes;
- ne pas amener chiens ou chats aux endroits fréquentés par les oiseaux.

On doit préserver les habitats des oiseaux. Il est donc essentiel de :

- demeurer dans les sentiers;
- ne pas endommager la végétation;
- ne pas déranger ni altérer les abords et le camouflage des nids;
- ne pas laisser de déchets, même biodégradables, ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin.

On doit respecter les propriétés privées et publiques. Il est donc essentiel de :

- respecter les directives affichées;
- obtenir la permission avant d'entrer sur une propriété privée;
- laisser les entrées et les passages dégagés;
- refermer les barrières et ne pas altérer les clôtures;
- ne pas déranger les animaux de ferme ni piétiner les cultures;
- communiquer vos observations aux personnes qui vous ont permis d'accéder à leur propriété.

On doit respecter les autres. Il est donc essentiel de :

- réduire les bruits incommodants, comme ceux des portières d'auto;
- parler à voix basse et restreindre les conversations au minimum;
- permettre à chacun d'observer les oiseaux et aider les personnes moins expérimentées;
- traiter les autres avec courtoisie;
- faire connaître ou rappeler les recommandations de ce Code de conduite, au besoin.

On doit faire preuve de discernement avant de diffuser la présence d'un oiseau. Il est donc essentiel de :

- bien évaluer si l'oiseau peut tolérer le dérangement causé par une affluence, en particulier en période de reproduction;
- bien évaluer si le site peut supporter une affluence de façon convenable et sécuritaire;
- ne pas divulguer la présence d'un oiseau qui se trouve sur un terrain privé sans avoir informé le propriétaire de l'affluence que cela risque d'entraîner et sans avoir obtenu son autorisation;
- ne pas hésiter à demander conseil à des personnes plus expérimentées avant de prendre la décision de diffuser la présence de l'oiseau.